

Date de dépôt : 11/04/2023

demandeur : NEXT TOWER représentée par
monsieur Romain PIERRY, 58 avenue Emile Zola à
BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)

pour : Installation d'un pylône supportant des
antennes

adresse terrain : rue des verriers à Le Nouvion En
Thiérache (02170)

réf. cad. : AK50, AK49

ARRÊTÉ

D'opposition à une déclaration préalable avec prescriptions délivré par le maire

Le maire de LE NOUVION-EN-THIÉRACHE,

Vu la déclaration préalable présentée le 11/04/2023 par « NEXT TOWER » représentée par monsieur Romain PIERRY, 58 avenue Emile Zola à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;

Vu l'objet de la déclaration préalable n° DP 002 558 23 TC 014 susvisée :

- Pour l'installation d'un pylône supportant des antennes ;
- Sur un terrain sis rue des verriers à Le Nouvion En Thiérache (02170) référencé AK 49 et AK 50 ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la présente demande en date du 11/04/2023 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ;

Considérant l'article L. 425-17 du code de l'urbanisme qui prévoit que « Les travaux destinés à l'aménagement de terrains, à l'édification de poteaux, de pylônes ou de toute autre construction supportant des antennes d'émission ou de réception de signaux radioélectriques aux fins de fournir au public un service de communications électroniques ne peuvent être réalisés avant, s'il y a lieu, l'information mentionnée à l'article L. 34-9-1-1 du code des postes et des communications électroniques. » ;

Considérant l'absence de transmission d'un dossier d'information en mairie préalablement à la demande d'autorisation de construire;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il est fait opposition à la déclaration préalable

Fait à LE NOUVION-EN-THIÉRACHE, le 9 mai 2023

Le maire,

Roselyne CAILLIET



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.